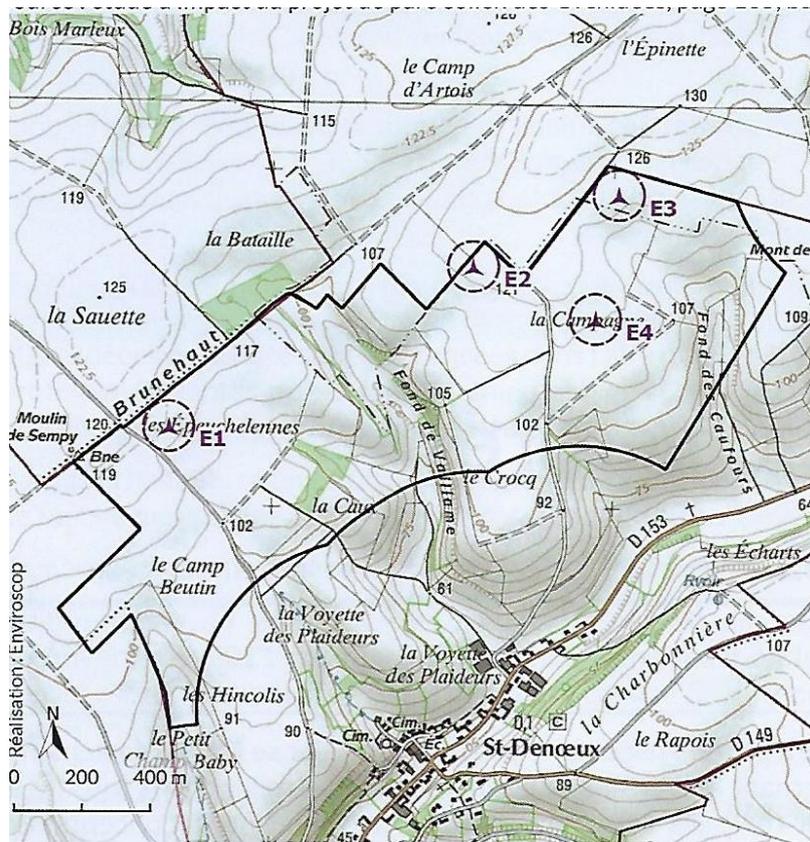
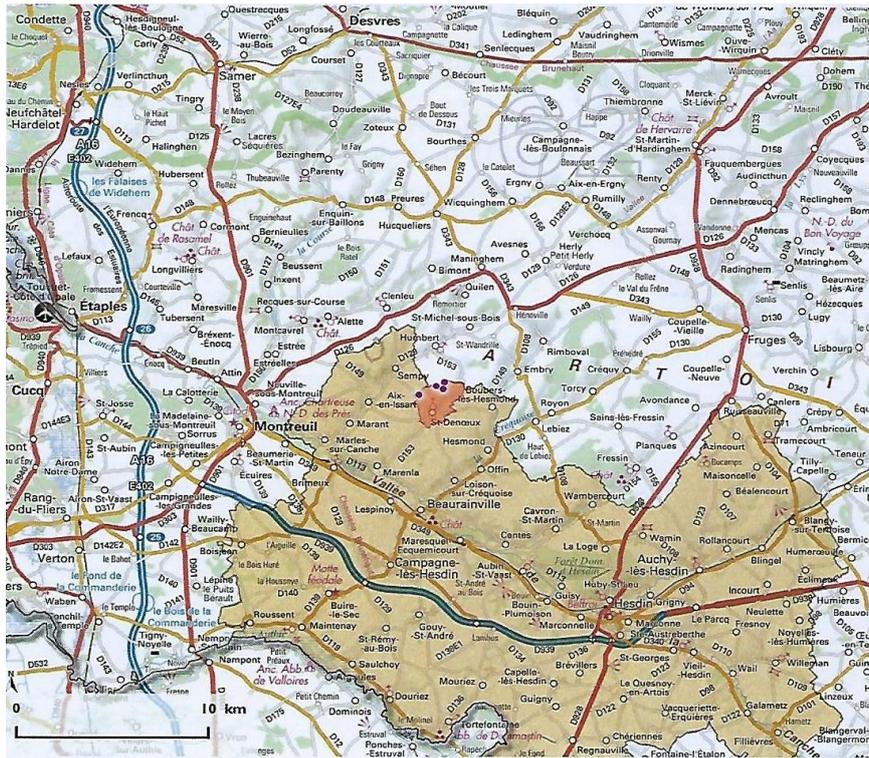


**Département du PAS DE CALAIS**  
**Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER**  
**Canton d'AUXI-LE-CHATEAU**  
**COMMUNE DE SAINT-DENOEUX**

<b>Conclusions et avis du commissaire enquêteur</b>	<b>Décision</b> de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n°/ E 23000135/59 du 17 octobre 2023. <b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2023-327 du 23 octobre 2023
<b>Objet</b>	<b>Demande</b> d'autorisation par la société Éolienne des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux
<b>Siège de l'enquête</b>	<b>Mairie de Saint-Denœux</b> (62990), 3 Place de la Mairie
<b>Durée de l'enquête</b>	Du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus.
<b>Commissaire enquêteur</b>	Marc LEROY



# **SOMMAIRE**

<b>I – PRÉSENTATION – CADRE DE L’ENQUÊTE.....</b>	<b>4</b>
Contexte général	
Les porteurs du projet	
Objet de l’enquête	
Nature et caractéristiques du projet	
Objectifs et enjeux	
<b>II – MODALITÉS DE L’ENQUÊTE.....</b>	<b>7</b>
Procédure et déroulement	
Analyse des observations	
<b>III – CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>
Concernant le projet, ses objectifs et ses enjeux	
Concernant le dossier	
Concernant l’information du public	
Concernant l’avis des organismes et administrations concertées	
Concernant l’avis de la MRAe	
Concernant la contribution publique	
Concernant le mémoire en réponse	
Concernant l’organisation et le déroulement de l’enquête	
<b>IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>18</b>

## **I – PRÉSENTATION – CADRE DE L'ENQUÊTE**

### **Contexte général**

La France s'est engagée dans une politique de développement des énergies renouvelables. La 21<sup>ème</sup> conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 et prorogée jusqu'au 12 décembre 2015. Elle a débouché sur un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, validé par tous les participants (150 états), fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5°C et 2°C d'ici 2100.

En 2019, la politique énergétique nationale a notamment pour objectifs de :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (contre près de 14 % en 2012) ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité.

L'exploitation de l'énergie éolienne comme production d'électricité présente des avantages environnementaux. L'éolien n'utilise pas de ressources naturelles épuisables contrairement aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) dont les réserves sont limitées. La plupart des pays occidentaux, y compris la France, sont dépendants de pays tiers pour leur approvisionnement énergétiques en combustibles fossiles.

L'énergie éolienne évite les émissions de gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables au sens large (éolien, solaire...), permettra d'influer à moyen terme sur les émissions de GES. Le tarif de l'électricité éolienne est le plus compétitif parmi les autres sources d'électricité renouvelables, après l'hydraulique.

### **Les porteurs du projet**

La SAS Eoliennes des Orchidées est la société exploitante du Parc éolien des Orchidées à Saint-Denœux, spécialement créée à cette destination. Il s'agit d'une entreprise française dont le siège social est à Amiens (80000), 29 rue des Trois Cailloux, et dont l'actionnaire unique est la société H2Air.

Le groupe se compose d'une société mère, H2Air, et de 3 filiales économiques dont H2air PX et H2air GT. H2Air et ses filiales permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Il dispose d'un siège social à Amiens, d'un bureau à Berlin et de 6 agences de développement : agence Nord à Amiens, agence Est à Nancy, agence Ouest à Tours, agence Sud à Aix-en-Provence, agence Sud-Ouest à Toulouse, agence de Bordeaux et agence de La Rochelle.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du développement H2Air, appuyée par son bureau d'étude interne. H2Air s'appuie également sur des bureaux d'études techniques partenaires, reconnus pour leurs expertises :

- Etude paysagère et assemblage de l'étude d'impact : Enviroscop ;
- Etude écologique, zones humides et incidences Natura 2000 : Ecosphère ;
- Etude acoustique : Delhom acoustique.

### **Objet de l'enquête**

L'enquête publique est relative à la demande d'autorisation par la société Eoliennes des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux, dans le Département du Pas de Calais, en Région Hauts de France. La zone d'implantation est située à environ 15 km au nord-ouest d'Hesdin, à environ 16 km au sud-ouest de Fruges, à environ 23 km au nord-est de Berck et à environ 9 km à l'est de Montreuil sur Mer.

Ce parc sera composé des éléments suivants :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW ;
- 2 postes de livraison ;
- des chemins d'accès, plateforme de grutage et de retournement ;
- un réseau de câblage enterré.

Analogues en termes de taille et de puissance, elles permettront d'assurer, de par leur position, un parc homogène.

En conséquence compte-tenu de la nature et des caractéristiques de ce projet, celui-ci est soumis à l'enquête publique tant en vertu de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées que des articles L.123-1 et L.553-1 et suivants du Code de l'Environnement.

### **Nature et caractéristiques du projet**

Le projet comprend l'implantation sur la commune de Saint-Denœux de quatre éoliennes et deux postes de livraison. Les caractéristiques des éoliennes sont les suivantes :

- Puissance nominale maximale unitaire : 6 MW
- Puissance maximale totale du parc : 24 MW
- Hauteur maximale en bout de pale : 180 m
- Diamètre maximal du rotor : 150 m
- Hauteur maximale du mât : 107,50 m
- Hauteur minimale sous le rotor : 30 m
- Surface des pistes et plateformes à créer : 2,73 ha
- Longueur des tranchées des câbles électriques : 2,5 km.

D'une puissance maximale de 24 MW, le projet de parc éoliens des Orchidées devrait produire environ 69,5 GW chaque année, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 24 000 habitants.

Les éoliennes du projet sont implantées dans une zone à vocation agricole, à plus de 500 m des habitations et de toute zone destinée à l'habitation. L'écart minimum est celui entre l'éolienne numéro 3 et le hameau de Pottier (commune d'Hubersent), soit 830 m.

Le parc éolien des Orchidées aura une durée de vie estimée à 20 ans. En fin de vie, la société des Eoliennes des Orchidées s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constatation des garanties financières.

H2air GT sera mandatée par « Eoliennes des Orchidées ». H2air GT assurera un ensemble d'activités et de tâches nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, H2air GT est en charge de l'exploitation technique et administrative d'une vingtaine de parcs éoliens répartis dans différentes régions françaises et représentant un total de 345 MW installés. Le personnel d'H2air GT est donc expérimenté et formé pour gérer le parc éolien des Orchidées.

Afin de financer les coûts de réalisation du projet éolien des Orchidées, la société H2air, sponsor de la société du parc éolien des Orchidées, fera appel pour environ 70% des coûts à une banque spécialisée dans le financement de tels projets. Le reste des coûts sera apporté par la société H2air. Grâce à la réalisation de multiples projets éoliens, la société H2air a une solidité financière lui permettant de continuer à investir et assure sa capacité à soutenir la société des Orchidées. Sa situation comptable consolidée au 31 décembre 2021 était la suivante : chiffres d'affaires de 20 570 131 euros, actif immobilisé de 92 505 756 euros et actif circulant de 90 128 577 euros.

En outre conformément à l'article R515-101 du code de l'environnement une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service du parc. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

### **Objectifs et enjeux**

Plusieurs certitudes s'imposent à l'heure actuelle sur le contexte énergétique au niveau mondial :

- le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe, synonyme d'importants changements climatiques sur la planète.
- les besoins en électricité sont en constantes augmentation (+ 3,4 % en moyenne dans le monde 2010 – 2011).
- les ressources en énergie fossiles sont limitées et leur consommation émet des gaz à effet de serre.

Le recours aux énergies renouvelables permet de répondre à ces enjeux :

- l'électricité d'origine renouvelable a permis de satisfaire 20,3 % des besoins en électricité dans le monde en 2011, et contribue ainsi à la diversification et à la sécurité d'approvisionnement en énergie ou en matières premières de la France ;

- décarbonées, les énergies renouvelables contribuent à la lutte contre les changements climatiques ;
- illimitées et renouvelables, elles participent à la transition énergétique.

Dans le cadre du paquet Energie Climat de l'Union Européenne, puis du Grenelle de l'environnement, la France s'est ainsi engagée à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici 2020. L'ambition est poursuivie. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015, actualisée avec la loi Energie-Climat, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et à ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La loi de transition énergétique et la programmation pluriannuelle de l'énergie visent à renforcer les objectifs, notamment en doublant la capacité de production d'électricité renouvelable d'ici 2028 par rapport à 2017. Cela se traduit pour les filières d'énergies renouvelables par un objectif de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028.

Le parc éolien des Orchidées s'inscrit dans la politique énergétique mondiale, européenne et nationale de diversification du mix électrique dans l'optique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un premier temps et de l'atteinte de la neutralité carbone dans un second temps. Il s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique en participant à l'atteinte de l'objectif impérieux de limiter l'élévation de la température moyenne mondiale au-dessous de 2°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Il permettra d'éviter l'émission d'environ 19 980 tonnes de CO<sup>2</sup> en produisant environ 69,5 GW/an d'énergie d'origine éolienne. Il permettra également d'approvisionner en énergie l'équivalent d'environ 24 000 habitants (hors chauffage), ceci participant à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique.

Pour ces différents motifs et en considération des niveaux d'impact résiduels sur la biodiversité, le parc éoliens des Orchidées répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

## **II – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

### **Procédure et déroulement**

Par décision E23000135/59 du 17 octobre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs par la Société éoliennes des Orchidées sur la commune de Saint-Denœux.

Par arrêté 2023-327 du 23 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a notamment fixé :

Enquête n° E 23000135/59 Demande d'autorisation par la société Éolienne des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux (62) Page 7

- la durée de l'enquête du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs ;
- le siège de l'enquête fixé en mairie de Saint-Denœux 3 place de la Mairie ;
- les permanences du commissaire enquêteur tenues au siège de l'enquête :
  - le lundi 20 novembre 2023 de 9 h à 12 h ;
  - le mardi 28 novembre 2023 de 14 h à 17 h ;
  - le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h à 17 h ;
  - le samedi 16 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
  - le mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h ;
- les modalités de la publication et de l'affichage de l'enquête ;
- les modalités de dépôt des observations et propositions par le public :
  - soit sur le registre papier disponible sur les lieux de l'enquête publique aux heures d'ouverture des services ;
  - soit par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
  - soit par courriel à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – S.A.S. ÉOLIENNES DES ORCHIDÉES – déposer une observation).

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  - La Voix du Nord du vendredi 03 novembre 2023 ;
  - Terres et Territoires du 03 novembre 2023 ;
- Secondes parutions :
  - La Voix du Nord du vendredi 24 novembre 2023 ;
  - Terres et Territoires du 24 novembre 2023.

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du parc éoliens des Orchidées a été fait dans le délai légal de 15 jours précédents le début de l'enquête ainsi que j'ai pu le constater le 6 novembre 2023 lors de ma rencontre avec le maître d'ouvrage. Cet affichage a été fait :

- à chaque emplacement d'éoliennes ou postes de livraison ;
- à chaque entrée de village sur des affiches réglementaires posées sur des piquets en bois ;
- sur une vitre de la mairie, bien visible de l'extérieur.

J'ai pu constater que cet affichage est resté en place du début à la fin de l'enquête.

En outre, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les communes dont le territoire est touché par le rayon d'affichage : Aix-en-Issart, Alette, Beaurainville, Bimont, Boubers-les-Hesmond, Brimeux, Clenleu, Créquy, Embry, Estrée, Herly, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maninghem, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche,

Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Quilen, Rimboval, Royon, Saint-Michel-sous-Bois, Sempy.

J'ai pu constater le 14 novembre 2023 que cet affichage était en place. La justification de cet affichage a d'autre part été constatée dans les procès-verbaux de constat dressés par Maître Loïc DEKESTER, commissaire de justice associé, membre de la SELARL AveXpert, dont le siège est à Amiens, 3 Place Gambetta, les 03 novembre 2023, 20 novembre 2023 et le 21 décembre 2023.

Les habitants de Saint-Denœux ont reçu quatre lettres d'information sur l'avancée du projet, la première en hiver 2021 au démarrage du projet, la seconde au printemps 2022, la troisième à l'été 2023 et la dernière avant l'ouverture de l'enquête publique.

En outre dans le bulletin municipal distribué en janvier 2021, la population a été informée que la commune avait été contactée par la société H2Air pour l'implantation d'un parc éolien, et il a été expliqué le déroulement de toute la procédure et les conséquences financières pour la commune.

Enfin plusieurs articles sont parus dans la presse régionale et locale :

- La Voix du Nord du 13 septembre 2023 ;
- L'Abeille du 14 septembre 2023 ;
- Le Journal de Montreuil du 20 septembre 2023 ;
- Le Journal de Montreuil du 11 octobre 2023

Le dossier était consultable en version papier et en version numérique en mairie de Saint-Denœux ; il pouvait également être consulté à la préfecture du Pas de Calais – service des installations classées – rue Ferdinand Buisson à Arras, sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications – consultation du public – enquête publique – éoliennes – S.A.S ÉOLIENNES DES ORICHIDÉES.

Le dossier pouvait aussi être consulté en version numérique dans les mairies de Aix-en-Issart, Alette, Beaurainville, Bimont, Boubers-les -Hesmond, Brimeux, Clenleu, Créquy, Embry, Estrée, Herly, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maninghem, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Quilen, Rimboval, Royon, Saint-Michel-sous-Bois, Sempy.

En outre le maître d'ouvrage a sollicité la société LEGALCOM, afin de mettre en ligne le dossier et de recueillir les observations sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/eoliennesdesorchidees/> . Bien que n'étant pas prévu par l'arrêté d'enquête, le commissaire enquêteur a décidé d'inclure au registre papier ouvert en mairie de Saint-Denœux les observations déposées sur ce registre dématérialisé compte tenu que dans sa dernière lettre d'information distribuée dans la commune, le maître d'ouvrage a porté à la connaissance du public l'ouverture de ce registre.

Dans le lieu de permanence, accessible aux personnes à mobilité réduite, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public avec un minimum de confidentialité. En effet cette grande salle accolée à la mairie, a été divisée en deux parties : l'une aménagée en coin salle d'attente avec des panneaux mobiles sur lesquels étaient accrochés de grandes affiches présentant le projet et cachant la seconde partie de cette salle aménagée pour la réception du public par le

commissaire enquêteur. Le dossier et le registre papier étaient à la disposition du public. En outre le maître d'ouvrage a mis à la disposition du public un ordinateur dans lequel le dossier d'enquête avait été téléchargé.

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous format papier de forme A3. Il comprend :

- le registre d'enquête papier paraphé et signé par le commissaire enquêteur ;
- copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2023-327 en date du 23 octobre 2023 ;
- lettre de demande d'autorisation environnementale ;
- formulaire cerfa de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- attestation de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur la plateforme GUN ;
- check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- sommaires inversés pour la partie biodiversité et paysage ;
- description de la demande ;
- formulaire cerfa de consultation des services de la DGAC et de la DSAE ;
- note de présentation non technique (25 pages) ;
- résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (47 pages) ;
- étude d'impact sur l'environnement (389 pages) ;
- étude écologique (377 pages) ;
- étude paysagère (415 pages) ;
- étude d'impact acoustique (48 pages) ;
- résumé non technique de l'étude de dangers (15 pages) ;
- étude de dangers (64 pages) ;
- carnet de plans ;
- document de réponse aux compléments ;
- avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France ;
- réponse à l'avis de la MRAe ;
- certificat DEPOBIO INPN ;
- recueil des avis des services : SDIS, DGAC, DSAE, DDTM.

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont été effectuées aux dates et heures prévues. Au cours de l'enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur les registres que dans le dossier.

### **Analyse des observations**

Au cours de cette enquête, 173 contributions ont été enregistrées : 19 courriels, 44 sur le registre dématérialisé, 8 courriers et 102 sur le registre papier. Toutes les observations faites par courriel, courrier ou sur le registre numérique ont été reportés sur le registre papier.

Les principaux thèmes qui ressortent de ces contributions sont :

1°) Pour celles qui sont CONTRE le projet :

- le bruit et les interférences avec les ondes radio, télé, ...;
- la pollution visuelle et les effets d'écrasement ;
- la pollution lumineuse ;
- la pollution des sols et du sous-sol notamment en fin de vie du parc ;
- l'impact sur la faune, la flore et la biodiversité ;
- la saturation ;
- l'impact sur la valeur des biens immobiliers ;
- l'impact sur les chemins de randonnée ;
- l'impact sur les risques d'accentuation des inondations par ruissellement ;
- l'impact sur le patrimoine ;
- la crainte d'une désaffectation touristique ;
- l'inefficacité à produire de l'électricité en abondance et en continu ;
- l'atteinte à la zone de respiration « Les ondulations Montreuilloises » ;
- le conflit d'intérêt.

2°) Pour celles qui sont POUR le projet :

- production d'électricité décarbonée, transition énergétique ;
- exploitation du vent, qui n'est pas une énergie fossile, pour créer de l'énergie propre ;
- l'éolien c'est l'avenir ;
- c'est un moyen de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et donc contre le réchauffement climatique ;
- préférable au nucléaire ;
- rentrée financière pour la commune ;
- maintien et création d'emploi ;
- intérêt économique pour les entreprises locales ;
- la faune s'adapte ;
- bonne intégration dans le paysage ;
- pas d'impact sur l'immobilier.
- la saturation ;
- l'impact sur la valeur des biens immobiliers.

### **III – CONCLUSION**

#### **Concernant le projet, ses objectifs et ses enjeux**

Le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène appelé « effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et donc d'importants changements climatiques. Les besoins

en électricité sont eux en constante augmentation et les ressources en énergie fossiles sont limitées et leur consommation émet des gaz à effet de serre.

Je pense que par son implantation, le projet permet de répondre à ces enjeux. Le recours aux énergies renouvelables permet de satisfaire partiellement les besoins en électricité en France et dans le monde ; décarbonées elles contribuent à la lutte contre les changements climatiques et de plus elles sont illimitées. Si on veut atteindre les objectifs fixés par la COP 28, il faut développer les parcs d'énergie renouvelable et en conséquence, le parc des Orchidées participe à son échelle, à la politique énergétique mondiale.

### **Concernant le dossier**

Le dossier comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public sur le projet et ses conséquences. La liste détaillée des pièces est reprise ci-avant. Les documents présentés étaient rédigés de manière très complète et explicite.

On peut toutefois regretter la lourdeur de ce dossier (plus de 1.500 pages et la plupart en format A3) et parfois des passages un peu trop techniques pour le public.

### **Concernant l'information du public**

Outre l'information faite dans le respect de la réglementation, le public a très bien été informé soit par des réunions, des flyers ou des articles de presse. J'ai pu le constater lors des permanences, aucun participant ne s'est plaint du manque d'information et d'ailleurs le nombre de participants à cette enquête prouve bien que l'information est bien passée.

J'estime que dans son ensemble, l'information du public a été très bien assurée.

### **Concernant l'avis des organismes et administrations concertés**

La concertation a donné lieu à 4 retours pour avis. D'autre part sur les 28 communes touchées par le rayon d'affichage et invitées à délibérer pour donner leur avis sur le projet, seules 7 communes ont délibéré. Le tableau ci-après recense les avis reçus.

<b>Organisme ou commune</b>	<b>Nature et détail de l'avis</b>
Direction Générale de l'Aviation civile	Avis favorable sous réserve de la mise en place d'un balisage diurne et nocturne
Ministère des Armées	Avis favorable sous réserve de la mise en place d'un balisage diurne et nocturne
DDTM	-Urbanisme : pas de remarques particulières ; -Police de l'eau : doivent être étudiés les impacts sur la nappe de craie suite aux forages, élargissements des chemins ruraux et créations de nouveaux chemins pendant la phase de chantier et la phase de fonctionnement ; -Paysage et patrimoine historique : * indiquer le nom et la position des parcs éoliens refusés proches du projet ; * analyser l'effet de mitage dans le grand paysage ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* depuis le parvis de l'église Sainte-Austreberthe de Saint-Denœux les éoliennes seront visibles ;</li> <li>* l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Brimeux sera en covisibilité avec le parc éolien ;</li> <li>* le parc sera visible depuis la citadelle et les remparts de Montreuil-sur-Mer ;</li> <li>* il le sera également depuis la Chartreuse de Neuville et depuis le beffroi de la ville d'Hesdin ;</li> </ul>
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Biodiversité : pour les chiroptères l'étude d'impact doit être complétée par les résultats du suivi de 2022 ;</li> <li>-Acoustique : un plan de bridage est prévu compte tenu d'un risque de dépassement des exigences réglementaires et le plan de bridage définitif ne pourra être établi qu'après la réalisation de mesures acoustiques du parc. Ce plan devra être mis en œuvre dès la mise en service.</li> <li>-Résumé non technique : devra être mis à jour en tant que de besoin.</li> </ul>
Beaurainville	09/11/2023 : Avis défavorable
Brimeux	04/12/2023 : Avis défavorable
Estrée	05/12/2023 : Avis favorable
Humbert	30/11/2023 : Avis favorable
Loison sur Créquoise	05/12/2023 : Pas d'avis
Montcavrel	20/12/2023 : Pas d'avis
Sempy	15/12/2023 : Avis favorable

En ce qui concerne les communes, je pense qu'elles étaient d'avantage préoccupées par les problèmes liés aux inondations et que la délibération concernant le projet éolien est passé en second plan, ce qui est compréhensible.

### **Concernant l'avis de la MRAe**

L'avis de la MRAe est celui rendu le 22 février 2023 sur le projet éolien des Orchidées. Les analyses, observations et recommandations figurant dans cet avis, visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et à améliorer la qualité du projet avant la prise de décision.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur son impact et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable ni défavorable au projet.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage et le tout a été intégré au dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

La synthèse de l'avis a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la

qualité de l'évaluation environnementale, la pris en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

### **Synthèse de l'avis**

Le projet, présenté par la société « éolienne des Orchidées », porte sur la création de quatre éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres et deux postes de livraison sur le territoire de Saint-Denœux dans le Département du Pas de Calais.

Le projet s'implante dans la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II « Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette », à environ 700 mètres d'une continuité écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 8,9 kilomètres. Il s'inscrit dans un cône de vue depuis la citadelle (site classé) et les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-Mer à 9 kilomètres.

Concernant le paysage, l'étude montre des impacts modérés à fort sur le patrimoine. Or, seules des mesures d'accompagnement sont proposées (bourses aux arbres, aménagement de tables d'orientation sur les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-Mer). L'autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur l'église de Saint-Denœux, les remparts de Montreuil-sur-Mer et la Chartreuse de Neuville à défaut de réduction afin de limiter les impacts sur ces monuments.

Concernant la biodiversité, l'étude a mis en évidence la présence de plusieurs espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris sensibles à l'éolien et des mesures de réduction ont été proposées pour réduire les risques de mortalité (éloignement de 200 mètres des structures ligneuses, plan d'arrêt des machines...).

Cependant, concernant les chauves-souris, l'analyse des résultats du suivi en altitude réalisé en 2022 n'est pas encore fournie. En conséquence, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur la bonne prise en compte des enjeux et impacts sur ces espèces. L'avis devra donc être actualisé après réception du dossier complété.

L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires. Un plan de bridage est proposé pour garantir le respect de la réglementation, et devra être confirmé après étude acoustique à réaliser lorsque le parc sera en fonctionnement.

J'ai pu constater que le maître d'ouvrage avait répondu aux recommandations de la MRAe et que ses réponses étaient jointes au dossier d'enquête.

### **Concernant la contribution publique**

Les 173 observations du public font référence à des mêmes thèmes qui peuvent se décomposer de la manière suivante :

- environnement naturel ;
- environnement humain ;
- économie et politique ;
- aspects techniques ;
- divers.

## ENVIRONNEMENT NATUREL

Les éoliennes ne viennent pas détruire le paysage naturel ; les sociétés d'exploitation d'éoliennes essayent d'intégrer au contraire les éoliennes dans le paysage afin que leur impact soit moindre. Les éoliennes ont un impact visuel certain, il ne peut en être autrement toutefois, la force de l'habitude fait que celles-ci deviennent partie intégrante du paysage et ne s'en distinguent plus. La société H2Air a justement fait remarquer dans son mémoire en réponse que d'autres parcs éoliens ont été implantés dans des zones de « grands paysages remarquables ».

L'effet d'écrasement serait certainement plus important si les éoliennes étaient situées plus près du village de Saint-Denœux mais seules les extrémités des pales seront visibles du parvis de l'église du village, la végétation existante permettant d'atténuer la visibilité des éoliennes.

En ce qui concerne l'effet d'encerclement et de saturation, dans le secteur, seuls les parcs des Orchidées à Saint-Denœux et des Magnolias à Boubers les Hesmond sont en cours d'étude et donc nous sommes loin d'un effet d'encerclement ou de saturation pour l'instant.

Pour la faune et la flore, selon l'étude d'impact, les mesures d'évitement et de réduction permettent de conclure à des impacts résiduels non significatifs. Si tel était le cas la DREAL imposerait la mise en place de mesures correctives et la réalisation d'un nouveau suivi environnemental. Aucune perte de biodiversité n'est envisagée à terme.

Comme le confirme le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, je n'ai pas eu connaissance de problème d'impact sur des élevages dans les lieux où sont implantées des éoliennes. Par contre, des problèmes existent lorsque les troupeaux ou des bâtiments sont situés à proximité de lignes électriques à moyenne ou haute tension.

## ENVIRONNEMENT HUMAIN

S'il est vrai que les éoliennes sont visibles depuis les remparts de Montreuil-sur-Mer, depuis la chartreuse de Neuville -sous-Montreuil, situés quand même à plus de 9 kms, depuis le beffroi d'Hesdin, situé à 15 kms et qu'il y a une covisibilité modérée avec l'église Sainte-Austreberthe de Saint-Denœux, l'inverse ne se vérifie pas et lorsque l'on se trouve sur le plateau où sont implantées lesdites éoliennes, celles-ci n'impactent pas ces monuments, ce qui serait beaucoup plus gênant. Rappelons que la politique de la France est d'accélérer le processus d'implantation d'éoliennes et comme il n'existe pas d'éoliennes « souterraines », le problème de visibilité se présentera toujours ; il faut toutefois veiller que ces créations de parcs s'intègrent bien dans le paysage naturel ou patrimonial et ne viennent pas le défigurer ; à mon avis cette intégration a été bien pensée dans le cas présent et notamment compte-tenu de l'éloignement du domaine patrimonial.

Les imperméabilisations des sols pour l'implantation des éoliennes et les aménagements des chemins restent dans la limite du raisonnable et en plus sont réversibles lors de la fin de vie du parc. Quant aux risques d'augmentation des inondations, celui-ci est également minime compte-tenu de l'implantation des éoliennes en plein champ.

En ce qui concerne le démantèlement, l'exploitant doit assurer une garantie financière avant la mise en service du parc pour couvrir les frais et les fondations doivent être excaver intégralement et tous les matériaux seront soit réutilisés soit revendus pour être recyclés.

Si les éoliennes devaient être remplacées, elles ne le seraient qu'à l'identique ou sinon une nouvelle procédure de demande d'autorisation est à refaire.

Le balisage est à mon avis, la nuisance la plus importante, en particulier la nuit. Malheureusement, pour l'instant il n'est pas possible d'y déroger, celui-ci étant rendu obligatoire par la DNAC et la défense nationale. Toutefois, selon la société H2Air, un système de transpondeur qui permettrait de limiter le balisage lumineux uniquement à l'approche des aéronefs, est à l'étude, ce qui permettrait de réduire considérablement cette nuisance.

Pour la santé aucun impact important n'aura lieu pour la population riveraine compte-tenu de l'éloignement des machines, en particulier pour les champs magnétiques, les phénomènes vibratoires ou la qualité de l'air pendant la phase de chantier notamment. Pour l'impact sonore, un plan de bridage est mis en place en cas de dépassement des seuils réglementaires et il sera revu lors de la mise en service et le maître d'ouvrage mettra également en place des mesures compensatoires ou un mode de fonctionnement adapté en cas d'effets stroboscopiques. En résumé, la distance entre les machines et les riverains est suffisante pour préserver ces derniers de tout risque important. D'autre part de nombreuses études scientifiques n'ont pas permis de trouver la corrélation entre les éoliennes les différents troubles médicaux souvent mis en avant, tels que les troubles du sommeil, le syndrome éolien ou le développement des cancers.

En cas de perturbation des ondes hertziennes, le maître d'ouvrage s'engage à régler le problème à ses frais.

J'ai pu constater personnellement au cours de ma carrière professionnelle qu'aucune incidence n'a été observée sur l'immobilier suite à l'installation d'éoliennes. D'autre part on peut se référer à une enquête publique qui s'est déroulée en 2015 sur la commune de Coyecques (prolongation du parc éolien de Fruges) au cours de laquelle le commissaire enquêteur a interrogé les trois offices notariaux du secteur qui lui ont confirmé qu'ils n'avaient pas observé d'incidence sur l'immobilier.

Je ne pense pas que l'installation d'éoliennes nuise au tourisme local ni à la fréquentation des chemins de randonnée. Les touristes, à part quelques rares exceptions, viendront toujours découvrir la région et les randonneurs pratiquer leur loisir préféré. Au contraire, il est possible de les attirer encore plus en y incluant des animations thématiques ou pédagogiques dont le promeneur est souvent amateur.

L'impact sur l'emploi ne peut être que positif, en faisant travailler des entreprises locales notamment en phase de chantier et en employant du personnel pour la surveillance et la maintenance en phase d'exploitation.

## ÉCONOMIE ET POLITIQUE

Contrairement à certaines rumeurs locales, c'est bien la société H2Air qui a contacté la municipalité et non pas l'inverse. Le projet n'a pas été imposé au conseil municipal, celui-ci avait le choix entre plusieurs projets et c'est celui de 4 éoliennes qui a été retenu. Quant à l'information, j'estime que celle-ci a été très largement diffusée et suffisante.

Nous avons la chance en France d'avoir encore la procédure de l'enquête publique qui permet à chacun de s'exprimer sur un projet donné. Cette enquête est gérée par un

commissaire enquêteur qui doit être totalement neutre et indépendant tant vis-à-vis du projet que du maître d'ouvrage. Son choix doit être guidé par l'analyse des avantages et des inconvénients qui lui auront été révélés tant par l'analyse du dossier que celle des contributions. Ce n'est donc pas le nombre de contributions en faveur ou contre le projet qui est déterminant, car on peut avoir une majorité de contributions contre un projet alors que la majorité de la population concernée est favorable au même projet mais n'a pas jugé opportun de se déplacer pour donner son avis. Rappelons également que l'avis du commissaire enquêteur n'est que consultatif et non pas décisionnel. D'autre part aucun élément ne me permet de dire qu'il y a eu un quelconque « complot » ou qu'il y a conflit d'intérêt. Toute la procédure a été faite dans le respect de la législation et en toute transparence.

L'argent n'est pas privilégié au détriment de l'environnement et de la biodiversité car au contraire l'implantation d'un parc éolien doit tenir compte de tous les éléments naturels entourant le projet avec bien souvent un surcoût pour le constructeur ou l'exploitant de ce parc. On n'a pas encore trouvé le moyen d'implanter des éoliennes en ville, il n'y a donc beaucoup de solution. Il semble qu'il est plus facile d'exercer l'intérêt collectif chez les autres que chez soi. Mais n'oublions pas les retombées économiques, doit-on les garder chez soi où les répartir collectivement ? Il est vrai que l'implantation d'un parc éolien amène quelques inconvénients mais les retombées financières ou autres, sont un mode de compensation à ces inconvénients. Quant à ceux qui pensent à l'avenir néfaste de leurs enfants avec l'implantation d'éoliennes, je pense qu'ils devraient plutôt retourner le problème : quel avenir laisserons-nous à nos enfants si on ne développe pas les énergies renouvelables : épuisement des énergies fossiles, pollution accrue de l'atmosphère (serons-nous toujours obligé de porter des protections respiratoires ?), réchauffement climatique, ...

## ASPECTS TECHNIQUES

Sur tous les aspects techniques, la sociétés H2Air a apporté toutes les réponses nécessaires et précises. Toutefois il est bon de rappeler que l'éolien peut fonctionner 24 h sur 24 h (sauf en cas de grand vent), mais pas le solaire, que nos centrales nucléaires sont vieillissantes et que les nouvelles peinent à se construire, que les autres énergies renouvelables peinent elles aussi à se développer, et que donc l'éolien est pour l'instant la meilleure des énergies renouvelables en attendant certainement un jour de nouvelles découvertes.

Quant aux dangers que peuvent représenter les éoliennes en cas d'incident ou d'accident, ceux-ci ont un impact limité compte-tenu de l'implantation à l'écart de toute zone habitée et de l'isolement de chaque machine.

## AUTRES THÈMES

Il est difficile de comparer les anciens projets dont la construction a été refusée et le projet actuel : le nombre de machines n'est pas le même, la puissance n'est pas la même, l'implantation est différente, etc.. Quant au projet de Boubers-lès-Hesmond dont la décision

préfecturale est contestée, si celle-ci avait été favorable, nul doute qu'elle aurait également été contestée mais cette fois par les opposants au projet.

Le calcul de la facture électricité étant tellement complexe qu'il serait vraisemblablement difficile de faire une électricité moins chère pour les habitants de Saint-Denœux, mais pourquoi pas s'il y a une évolution des aspects réglementaires et financiers.

Les contributions de Messieurs PINTE et GRIOCHE ont fait l'objet d'une réponse détaillée et technique de la part du maître d'ouvrage. Je n'ai pas de commentaires complémentaires à ajouter.

### **Concernant le mémoire en réponse**

Les observations du public et questions ont été consignées dans un procès-verbal qui a été remis et commenté à Monsieur Boris FEDOTOFF, représentant la société H2Air, à la mairie de Saint-Denœux le 26 décembre 2023.

Par courriel du 10 janvier 2024, la société H2Air a transmis son mémoire en réponse.

La société H2Air a répondu avec précision et argumentation par thèmes à l'exception de 2 contributions qui ont fait l'objet chacune d'une réponse spécifique. Elle a répondu également aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Les réponses sont détaillées et argumentées et ont permis au commissaire enquêteur d'élaborer son avis.

### **Concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus. Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Denœux. Les permanences se sont tenues aux lieux et heures fixés par l'arrêté préfectoral.

Aucun incident n'est à relever au cours de cette enquête. Il est à noter toutefois qu'à chacune des permanences, des membres de l'association pour la sauvegarde des ondulations montreuilloises, étaient présents. Ils se tenaient dans la partie « salle d'attente » et n'ont pas gêné le bon déroulement de ces permanences ni interpellé aucun des visiteurs. Il faut quand même noter que certains membres de l'association ont essayé d'influencer le commissaire enquêteur, soit sur des contributions de tierces personnes, soit sur leurs propres contributions ; l'un des membres a aussi tenter de savoir quelle était sa position vis-à-vis des éoliennes, ce à quoi il lui a été répondu que j'avais une position totalement neutre.

## **IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n° 2023-327 du 23 octobre 2023.

Le dossier d'enquête était complet. Il permet une compréhension claire de ce projet et apporte une justification aux avantages écologiques et socio-économiques qui peuvent en résulter. Il a été mis à la disposition du public, avec le registre d'enquête, dans la mairie de Saint-Denœux, siège de l'enquête ainsi que sur support informatique tant en mairie de Saint-

Dencœux que dans les communes dont le territoire est touché par le rayon d'affichage. Les textes légaux et réglementaires ont été respectés.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête, et a été largement complété par le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a pu assurer normalement les permanences telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté.

Le public a pu s'exprimer pleinement.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été rendu dans les délais et il a apporté toutes les réponses aux observations du public.

Il n'a été relevé aucun incident notable lors de cette enquête.

Le projet de parc éolien respecte la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement.

L'étude d'impacts et l'étude paysagère, faune, flore et acoustique permet une analyse précise des avantages et inconvénients de ce projet et elle ne fait pas ressortir d'inconvénients majeurs qui pourraient s'opposer à ce projet.

Les seuls inconvénients notables seraient l'impact sonore selon certaines circonstances pour lequel le pétitionnaire a présenté des mesures compensatoires et l'impact visuel la nuit avec le balisage mais pour lequel une étude serait en cours en vue d'en diminuer la durée.

Le projet respecte le programme de développement des énergies renouvelables en vue d'atténuer les effets du changement climatique et de prévenir et réduire la pollution atmosphérique, ainsi que la consommation des énergies fossiles.

Le projet respecte la réglementation en matière d'éloignement par rapport aux habitations.

Il sera peu consommateur de terres agricoles qui seront d'ailleurs restituées en fin de bail.

Les avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques consultées n'ont pas évoqué d'opposition majeure à ce projet.

Sans méconnaître les conséquences qu'implique un tel projet, j'ai examiné les arguments invoqués pour la validation du projet d'implantation du parc éolien des Orchidées, et j'ai fait ci-dessus l'analyse de tous les aspects de ce dossier et j'estime que ce projet répond aux enjeux définis au niveau mondial, européen et national, à savoir : le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le réchauffement climatique.

**Pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la Société Éolienne des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Dencœux assorti des trois recommandations suivantes :**

**Recommandation n° 1** : assurer dès la mise en service du parc et par la suite régulièrement, l'impact sonore afin de mettre en place le plan de bridage des éoliennes proposé par le pétitionnaire, et assurer également les suivis télévisuel et écologique tel qu'ils ont été prévus ;

**Recommandation n° 2** : respecter les mesures compensatoires qui ont été proposées par le pétitionnaire ;

**Recommandation n° 3** : respecter les mesures d'accompagnement également proposées par le pétitionnaire.

Fait à Delettes le 20 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Marc LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Leroy', written over a faint rectangular stamp area.